

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°14-2023-304

PUBLIÉ LE 2 DÉCEMBRE 2023

Sommaire

Préfecture du Calvados / Service interministériel de défense et de protection (SIDPC)

14-2023-12-01-00012 - Arrêté captation images au moyen de caméras installées sur un aéronef sans équipage à bord (2 pages)

Page 3

Préfecture du Calvados

14-2023-12-01-00012

Arrêté captation images au moyen de caméras installées sur un aéronef sans équipage à bord





ARRÊTÉ N°CAB-BRS-2023-318 AUTORISANT LA CAPTATION, L'ENREGISTREMENT ET LA TRANSMISSION D'IMAGES AU MOYEN DE CAMÉRAS INSTALLÉES SUR UN AÉRONEF SANS EQUIPAGE A BORD LE 3 DECEMBRE 2023, DANS LE CADRE DE LA SECURISATION DU TRANSFERT DES DETENUS DE LA MAISON D'ARRET DE CAEN AU CENTRE PENITENTIAIRE DE CAEN IFS

Le Préfet du Calvados,

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 242-1 à L. 242-8 et R. 242-8 à R. 242-14;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République, en date du 13 juillet 2023, portant nomination de Monsieur Stéphane BREDIN préfet du Calvados ;

VU l'arrêté du ministre de l'Intérieur et des outre-mer, en date du 19 avril 2023 relatif au nombre maximal de caméras installées sur des aéronefs pouvant être simultanément utilisées dans chaque département et collectivité d'outre-mer;

VU l'arrêté préfectoral du 27 août 2023 portant délégation de signature à Monsieur Philémon PERROT directeur de cabinet ;

VU la demande en date du 28 novembre 2023, formée par la direction départementale de la sécurité publique du Calvados, visant à obtenir l'autorisation de capter, d'enregistrer et de transmettre des images au moyen de 2 caméras installées sur des aéronefs aux fins d'assurer la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans le cadre de l'opération de transfert des détenus de la maison d'arrêt de CAEN vers le centre pénitentiaire de CAEN IFS;

Considérant que ce transfert de détenus constitue une opération de police particulièrement sensible ;

Considérant qu'il existe des risques sérieux de troubles à l'ordre public dans le cadre et en marge de cette opération ;

Considérant l'étendue de la zone à sécuriser et de l'intérêt de disposer d'une vision en grand angle pour prévenir l'ensemble des risques sus-évoqués, et notamment celui relatif à la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens ;

SUR PROPOSITION du sous-préfet, directeur de cabinet du Préfet du Calvados;

DÉCIDE

Article 1er – La captation, l'enregistrement et la transmission d'images par la direction départementale de la sécurité publique du Calvados est autorisée le dimanche 3 décembre 2023 de 07h00 à 11h00, pour les périmètres suivants :

- Maison d'arrêt de CAEN: rue Claude Chappe, rue Monseigneur Adam, allée des Pêcheurs, rue des Coutures et Boulevard Pompidou à CAEN ;
- Centre Pénitentiaire de CAEN IFS : chemin de Soliers, rue de la Chapelle, boulevard Charles Cros, boulevard Clément Ader (communes de IFS et Cormelles le Royal), D 229 (commune se Grentheville et Cormelles le Royal), D 658 (commune de Soliers et Grentheville), rue de la Libération à Soliers.
- **Article 2 –** Le nombre maximal de caméras pouvant procéder simultanément aux traitements mentionnés à l'article 1^{er} est fixé à 2 caméras embarquées sur un aéronef télé-piloté.
- Article 3 La présente autorisation est limitée au périmètre géographique précisé à l'article 1.
- **Article 4 –** L'information du public est assurée par la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.
- **Article 5 –** Le registre mentionné à l'article L. 242-4 du code de la sécurité intérieure est transmis aux services de la préfecture.
- **Article 6** Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 – Le sous-préfet, directeur de cabinet, le directeur départemental de la sécurité publique du Calvados et le commandant de groupement de gendarmerie départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados et dont un exemplaire sera transmis sans délai au procureur de la République près le tribunal judiciaire de Caen.

Fait à Caen, le 1er décembre 2023

Pour le préfet et par délégation, Le directeur de Cabinet

Philemon PERROT

Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 Rue Arthur le Duc, 14000 Caen dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr